

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2024/044 – OBJET : MARCHÉ D'ACHAT OU DE LOCATION AVEC OPTION
D'ACHAT DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTION AVEC MAINTENANCE
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023/18-18, en date du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que le marché actuel des copieurs arrive à échéance le 31 octobre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a contractualisé, également, avec d'autres prestataires pour la location et la maintenance de copieurs,

Considérant le souhait de disposer d'un seul et unique prestataire pour le marché des photocopieurs,

Considérant que ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans ferme,

Considérant que le montant maximum de ce marché est de 40 000 euros H.T. sur toute la durée du marché,

Considérant qu'une consultation a été engagée sur le journal d'annonces légale « Le Parisien » ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, trois plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres, prévus au règlement de consultation, l'offre de la Société KOESIO Centre-Est située 11 rue Victor Hugo à Fontenay-Trésigny (77610) répond le mieux aux besoins de la Communauté de communes,

Considérant que l'exécution de la prestation porte sur de la location avec option d'achat,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le marché avec la Société KOESIO Centre-Est située 11 rue Victor Hugo à Fontenay-Trésigny (77610).

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que le marché est d'une durée de quatre ans ferme et porte sur la location avec option d'achat.

ARTICLE TROIS :

De préciser que le montant maximum du marché est de 40 000 euros H.T. sur toute la durée du marché

ARTICLE QUATRE :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 13 août 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le **14 AOÛT 2024**

ID : 077-247700701-20240813-DEC_2024_044-AR